



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement d'eau potable chez Monsieur GERARD qui doivent être réalisés impasse Fleurette, par l'entreprise CAPRARO et Cie, pour le compte de la Lyonnaise des eaux, 33240 St André de Cubzac,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés le 28 décembre 2015, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par demi-chaussée impasse Fleurette et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- ✘ Le Directeur de l'entreprise CAPRARO et Cie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 décembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.